



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Pre-accord de Blair House

Question écrite n° 6481

Texte de la question

M. Georges Sarre attire tout particulièrement l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les difficultés, voire l'impossibilité, de se procurer le document dit du « pre-accord de Blair House ». Il juge en effet de la plus haute importance pour la représentation nationale de disposer du texte même des négociations sur lesquelles le Parlement est appelé à se prononcer. Il lui demande de bien vouloir rendre public le texte français de ce pre-accord.

Texte de la réponse

Comme le sait l'honorable parlementaire, le gouvernement a obtenu la reprise des discussions sur le volet agricole du GATT avec les partenaires de la Communauté, et en particulier avec les États-Unis. Les résultats obtenus ont permis que soient strictement respectés les quatre principes qui constituaient la condition d'un accord général : pérennité de la politique agricole commune (PAC), garantie de comptabilité des engagements internationaux avec la PAC, préférence communautaire, vocation exportatrice de la Communauté. Le compromis de Blair House, qui n'avait jamais été reconnu par la France, a donc été réouvert, ce dont le gouvernement se félicite. La représentation nationale a été amplement informée du contenu de l'accord final du cycle de l'Uruguay, comprenant notamment un volet agricole largement satisfaisant, et a accordé au gouvernement sa confiance pour conclure sur cette base.

Données clés

Auteur : [M. Sarre Georges](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6481

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 1993, page 3382

Réponse publiée le : 31 janvier 1994, page 478